



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 57/2021

au Conseil communal

* * *

Crédit d'ouvrage pour l'aménagement du chemin des Biolles
—
Réfection de la chaussée et création d'un trottoir franchissable, réhabilitation des canalisations d'assainissement et installation d'un éclairage public

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Avec l'entrée en force du PPA « Le Village », les parcelles situées en bordure du chemin des Biolles ont connu un fort développement ces dernières années. Les constructions réalisées, ou en cours de réalisation, ont augmenté passablement le trafic sur ledit chemin.

Le dimensionnement du chemin des Biolles avait été réalisé en son temps pour desservir les parcelles agricoles environnantes; avec l'évolution du tissu bâti, il n'est donc plus adapté à sa nouvelle utilisation. De plus, son usure est particulièrement avancée et une réfection est nécessaire.

Dès lors, la Municipalité a estimé qu'il est indispensable de réfectionner le chemin des Biolles et d'adapter son gabarit à sa nouvelle vocation de chemin de desserte pour une zone résidentielle, en créant un trottoir franchissable en bordure de chaussée et en y installant un éclairage public. Bien qu'il ne soit pas prévu de légaliser une zone 30 km/h. dans le cadre de ces travaux, le gabarit de route choisi correspond à la norme permettant de légaliser une zone 30 km/h. sans autre forme d'intervention constructive. Par souci d'économies, les canalisations d'assainissement seront réhabilitées par gainage.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose, via ce préavis, d'accorder un crédit de construction pour la réfection de la chaussée du chemin des Biolles, la création d'un trottoir franchissable, la réhabilitation des canalisations d'assainissement et l'installation d'un éclairage public.

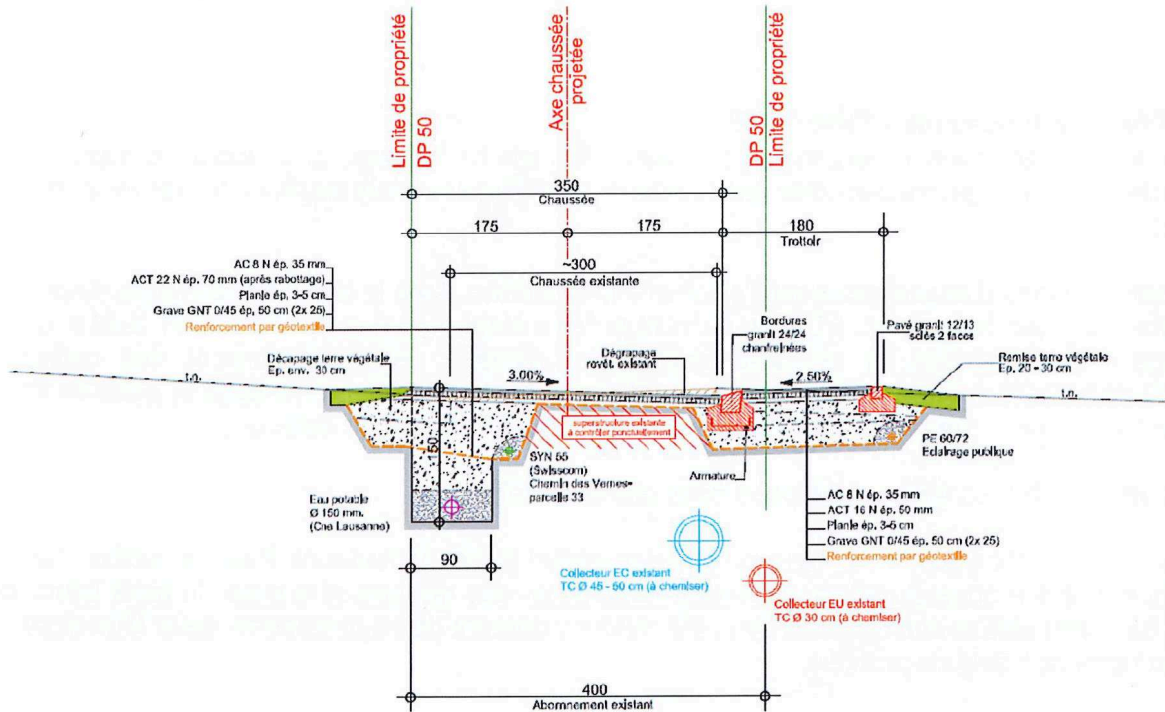
Les autres services ont été contactés et se joindront aux travaux communaux pour rénover leurs installations.

Le diamètre des canalisations étant suffisant selon le PGEE, il a été choisi de pratiquer une réhabilitation des canalisations existantes par chemisage (ou gainage).

L'opération consiste à faire passer par la canalisation une gaine synthétique, la gonfler pour qu'elle épouse les contours de la canalisation puis, par le passage d'un robot à lampe UV, la gaine durcie, rendant le tuyau comparable à un tuyau plastique conventionnel en termes d'étanchéité et de résistance. Le choix de cette technique est économique mais permet également de limiter les fouilles et l'obstruction de la route.

La figure 2 ci-dessous présente la coupe type des travaux permettant de mieux comprendre les travaux réalisés.

Coupe type : Figure 2



3.3 Eclairage public

Dans un souci d'uniformisation, l'éclairage public qui sera posé au chemin des Biolles est similaire à l'éclairage public posé dans le reste du village pour des rues de même classification, de type LED, avec abaissement nocturne.

./.

La figure 3 ci-dessous présente le modèle de luminaire utilisé

Luminaire Avenue F2 : Figure 3



3.4 Travaux Cousson – Orio 2020

Dans le cadre des travaux de construction sur la Parcelle N° 593, les constructeurs ont approché la Municipalité car la profondeur des canalisations communales était insuffisante par rapport à leur projet.

Les canalisations d'assainissement Cousson – Orio situées dans le chemin des Biolles devant être redimensionnées selon le PGEE et le présent préavis étant en cours de réalisation, la Municipalité a jugé bon d'anticiper et de faire réaliser les travaux de remplacement des collecteurs d'assainissement dans le cadre des travaux de la Parcelle N° 593, ce qui évite la pose de tuyaux provisoires et la fermeture de la route à deux reprises en l'espace de deux ans.

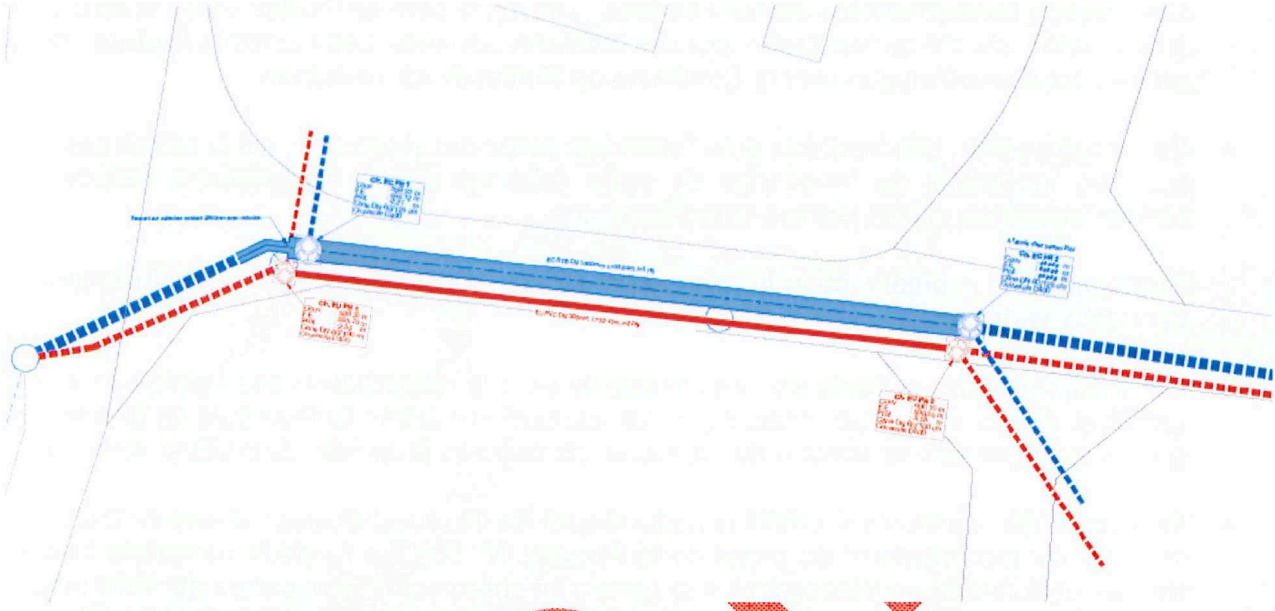
Un tube DN 1000 en béton a été posé pour les eaux claires.

De plus, une participation aux frais a pu être demandée aux constructeurs. Pour ce secteur, l'enrobé bitumineux a été posé; il restera à réaliser l'adaptation des trottoirs et la pose du tapis bitumineux final. La Commission des finances avait été mise au courant des agissements de la Municipalité et avait donné son aval de principe.

./.

La figure 4 ci-dessous présente les travaux réalisés dans le cadre du remplacement des collecteurs Cousson - Orio.

Remplacement des collecteurs Cousson - Orio : Figure 4



4. Expropriation et servitudes

La largeur du Domaine Public existant n'étant pas assez large pour permettre la réalisation de la route avec trottoir franchissable, une acquisition de terrain s'avère nécessaire.

Les terrains situés au Nord de la route ne peuvent pas être touchés, car ils sont colloqués en Surfaces D'assolement (SDA) et doivent être uniquement affectés à de l'agriculture.

Les négociations ont donc eu lieu avec les parcelles situées au Sud de la route.

Les droits à bâtir du PPA « Le Village » étant régis par des aires de construction et non pas par un ratio calculé avec la surface de la parcelle, cela a permis de faciliter les discussions, vu que les propriétaires ne perdent pas de droit à bâtir. Des conventions ont été signées avec chacun des propriétaires concernant la cession de leur terrain une fois les travaux réalisés. Certains propriétaires ont cédé leur terrain, qui sera joint au Domaine Public, alors que d'autres ont souhaité qu'une servitude d'usage public soit inscrite en faveur de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

5. Coûts des travaux à réaliser

Les différents travaux prévus sont décrits ci-dessous :

- **Travaux de génie civil pour la mise en conformité des collecteurs** : tous les travaux d'excavation des terres, pour la réalisation de chambres d'accès. Cela comprend aussi la reprise de tous les branchements et la réfection de la route sur la partie des collecteurs.
- **Travaux de génie civil pour l'éclairage public** : travaux d'excavation de terre, pose des tubes, réalisation des socles pour les candélabres. Le montant comprend aussi la réfection de la route ou du trottoir sur la partie de la fouille de l'éclairage public.

./.

- **Travaux de réfection de la route** : le montant comprend le solde des travaux de réfection de la route (ceux qui ne sont pas compris dans les autres ouvrages).
- **Les travaux concernant les autres services** : Les coûts pour les fouilles sont pris en charge, définis selon une clé de répartition, par ces différents services. Les montants figurant dans le préavis concernent uniquement la Commune de Romanel-sur-Lausanne.
- **Eclairage public** : Les montants pour l'éclairage public ont été devisés sur la même base que pour les luminaires de l'ensemble de notre éclairage public nouvellement installé. Les luminaires prévus ont les mêmes caractéristiques.
- **Signalisation** : montant pour le marquage au sol, l'installation et le remplacement de panneaux verticaux.
- **Réhabilitation des collecteurs** : Les montants pour la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires par chemisage. Le montant comprend la fourniture et la pose des gaines ainsi que tous les travaux de robotique, de mesures et de télévisualisation nécessaires.
- **Travaux 2020** : Le montant forfaitaire négocié pour les travaux anticipés réalisés en 2020 dans le cadre du raccordement du projet de la Parcelle N° 593. Le montant comprend tous les travaux et la fourniture nécessaires à la pose d'un collecteur d'eaux claires de 1000 mm. de diamètre et d'un collecteur d'eaux usées de 315 mm. de diamètre, la création de quatre regards de visite et le raccordement aux réseaux existants, ainsi que la réfection de la superstructure routière sur l'ensemble de la route. A été déduite, la participation du constructeur.
- **Acquisition des terrains** : Le montant comprend les frais de géomètre, de notaire et d'acquisition des terrains sur les parcelles privées.
- **Frais secondaires** : les frais secondaires comprennent les honoraires des différents ingénieurs et géomètres, l'assurance RC & TC, et toutes les indemnités liées aux travaux.
- Les divers et imprévus représentent 10 % environ des postes 100, 200, 300 et 400.

./.

Le tableau suivant présente les coûts de construction prévus. Le montant des honoraires pour la direction des travaux est calculé sur le coût de l'ouvrage ; son coût est estimé à **fr. 342'000.--**, HT.

Rubrique	Description	Coûts HT Fr.
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	15'450.--
101	Constat avant travaux	1'000.--
102	Inspections caméras	1'500.--
103	Etude préliminaire de circulation	12'950.--
200	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	342'000.--
201	Regards EU/EC	72'000.--
202	Réfection de la route	270'000.--
300	AUTRES TRAVAUX	53'800.--
301	Eclairage public : candélabres, inclus honoraires	35'600.--
302	Remise en état des parcelles avoisinantes par un paysagiste.	3'000.--
303	Remise en état des clôtures existantes	15'200.--
400	REHABILITATION DES COLLECTEURS	80'000.--
401	Gainage des collecteurs : gaines, robotique, contrôles caméra	80'000.--
500	AQUISITION DES TERRAINS	15'000.--
501	Frais nécessaires à l'acquisition des terrains	15'000.--
800	FRAIS SECONDAIRES	70'600.--
801	Honoraires – direction de travaux	10'000.--
802	Honoraires – géomètres	5'000.--
803	Honoraires – ingénieur structure	2'500.--
805	Marquage et signalisation	4'000.--
808	Divers et imprévus (~10 % des postes 100, 200, 300 et 400)	49'000.--
	Total brut	575'550.--
	TVA 7.7%	44'317.--
	Total net arrondi	620'000.--

Pour mémoire : le préavis ci-dessous a été adopté par le Conseil communal lors de la séance du 18 juin 2020.

Préavis N° 45/2020 Crédit d'étude pour l'aménagement du chemin des Biolles **fr. 32'000.--**

6. Planning de l'étude et des travaux

Etape	Période
Début des travaux de génie civil	Automne 2021, durée 6 mois

La procédure pour la mise à l'enquête publique est actuellement en cours.

7. Procédure de marchés publics

Conformément à la Loi sur les marchés publics, et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de **fr. 500'000.--** HT pour un marché de construction), la procédure utilisée est celle du "marché en procédure sur invitation" pour le génie-civil. Les autres mandats ont été attribués selon la procédure de « gré-à-gré ».

8. Financement de la construction

Cette dépense, qui sera amortie sur une durée maximale de 30 ans, est prévue au Budget 2021, Projets futurs et crédits à voter, pour un montant de **fr. 320'000.--**).

La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond de l'endettement.

PROJET

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 57/2021 adopté en séance de Municipalité du 15 février 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accorder un crédit de **fr. 620'000.--** TTC pour le crédit d'ouvrage pour l'aménagement du chemin des Biolles, réfection de la chaussée et création d'un trottoir franchissable, réhabilitation des canalisations d'assainissement et installation d'un éclairage public;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Daniel Crot



La Secrétaire a.i. :



Mélanie Hilpert

Municipaux en charge du dossier : M. Denis Favre
Syndic : M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 15 février 2021